

BUREAU DU CONSEILLER SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE

Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE REGISTRE PUBLIC DU SÉNAT EST OUVERT AU PUBLIC

Ottawa, le 9 mai 2006 – Aujourd’hui, M. Jean T. Fournier, conseiller sénatorial en éthique, a annoncé que tous les sénateurs sont en conformité avec le nouveau *Code régissant les conflits d’intérêts des sénateurs*. Leurs résumés publics, déposés au Registre public du Sénat, sont disponibles pour examen public.

Le Registre couvre la période d’août 2005 au 30 avril 2006 et contient les résumés publics annuels de chacun des 97 sénateurs qui étaient en poste le 1^{er} janvier 2006 et qui le sont toujours.

« La divulgation publique est au cœur des règles régissant les conflits d’intérêts des sénateurs, a déclaré M. Fournier. À mon avis, poursuit-il, cette première année nous a permis de franchir des étapes importantes, et je crois que le processus de divulgation publique du Sénat révélera son utilité du fait qu’il accroîtra la transparence et la responsabilité du Sénat et, par le fait même, la confiance du public envers l’institution et ses travaux. »

La responsabilité première du conseiller en éthique consiste à conseiller les sénateurs en ce qui a trait à leurs obligations aux termes du Code afin de prévenir tout problème en matière d’éthique.

« Au cours de l’année, j’ai eu littéralement des centaines d’occasions de conseiller les sénateurs au sujet de leurs obligations aux termes du nouveau Code – acceptation de cadeaux, voyages, activités externes, contrats, intérêts financiers et autres, exigences de divulgation et mesures de conformité. »

« Je remercie tous les sénateurs qui ont témoigné leur confiance envers le travail de mon Bureau, en respectant mon indépendance et celle de mon Bureau. Cette indépendance est indispensable, à mon avis, pour s'assurer le respect de la population, élément essentiel du bon fonctionnement du Bureau. »

« En procédant à ce premier examen annuel des obligations des sénateurs aux termes du Code, a affirmé M. Fournier, je me suis laissé guider par un certain nombre de règles de conduite claires et nettes intrinsèques au Code lui-même et le fruit de quelque 38 années d'expérience de l'appareil gouvernemental. Les sénateurs occupent un poste de confiance. Dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires, ils ont pour obligation première de servir l'intérêt public. Comme tout autre agent public, les sénateurs ne doivent pas se servir de leur poste de façon à favoriser des gains personnels ou encore des avantages financiers ou autres pour eux-mêmes, leur famille ou leurs amis. »

Pour demeurer en conformité avec le Code, les sénateurs doivent continuer à divulguer au conseiller sénatorial en éthique tout changement important dans les 60 jours suivant le changement. Les mesures de conformité de chaque sénateur seront examinées à l'occasion de la prochaine revue annuelle (2006-2007) qui commencera à l'automne 2006.

M. Fournier a été nommé en 2005 pour une période de sept ans aux termes des dispositions de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Le Registre se trouve au Bureau du conseiller sénatorial en éthique, 90, rue Sparks, bureau 526, Ottawa (Ontario) K1P 5B4 (téléphone : (613) 947-3566; télécopieur : (613) 947-3577).

Pour plus de renseignements sur le *Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs*, la loi et le Bureau, veuillez consulter le site Web du Bureau : <http://sen.parl.gc.ca/se0-cse>

Renseignements :
Louise Dalphy
Adjointe exécutive
Tel: (613) 947-3566